



GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE



2022

AIDES AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DES COMMERCES*

**Avec vitrine*



Commerçants • Commerçants non sédentaires
Artisans • Services



Vous envisagez des travaux dans votre commerce ?

Grenoble-Alpes Métropole vous soutient en mobilisant des aides financières.

Grenoble Alpes Métropole vous accompagne

Vous souhaitez rendre votre commerce plus attractif ? Sécuriser votre local ? Faire des économies d'énergie ? Ou encore aménager et équiper votre terrasse ?

Grenoble-Alpes Métropole a défini un plan d'actions pour soutenir le commerce de proximité, l'artisanat et les services sur le territoire de ses 49 communes membres. Ce plan vous permet de bénéficier d'aides pour vos travaux d'investissement.

Jusqu'à 10 000 euros d'aides

VOUS ÊTES IMPLANTÉ DANS L'UNE DES 49 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

Vous pouvez bénéficier de **30 % du montant total de vos travaux**, soit une **aide de 450 € à 10 000 €**, pour des travaux compris entre 1 500 € HT et 33 300 € HT.

VOUS ÊTES IMPLANTÉ EN PÉRIMÈTRE RENFORCÉ

[Communes de moins de 1 000 habitants, quartiers prioritaires, locaux en pépinières multi-sites. Pour savoir si votre commerce est implanté en périmètre renforcé, vous pouvez contacter votre référent commerce, voir carte ci-après].

Vous pouvez bénéficier de **40 % du montant total de vos travaux**, soit une **aide de 600 € à 10 000 €**, pour des travaux compris entre 1 500 € HT et 25 000 € HT.

Qui peut bénéficier de ces aides ?

L'ENTREPRISE COMMERCIALE, ARTISANALE OU DE SERVICE

AVEC VITRINE DOIT :

- » être conforme aux normes d'accessibilité ou justifier d'une dérogation ou intégrer la mise en accessibilité de son local à la demande de subvention (projet de travaux)
- » être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers, à l'Urssaf, au greffe du tribunal de commerce ou être une association soumises aux impôts commerciaux ou relever d'autres formalités obligatoires à la création
- » avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 millions d'euros
- » être implantée sur l'une des 49 communes de la Métropole
- » exercer une activité à l'année (10 mois minimum)
- » disposer d'une surface de vente inférieure à 400 m²

LES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES DOIVENT :

- » pratiquer une activité majoritairement sur le territoire de la métropole
- » avoir une autorisation d'occupation du domaine public
- » être titulaires d'au moins un abonnement sur les marchés de la métropole
- » être domiciliés sur l'une des 49 communes de la Métropole

VOUS CRÉEZ OU REPRENEZ UN COMMERCE ?

Ces aides vous concernent également et peuvent vous aider à démarrer votre activité dans un local moderne et en adéquation avec les attentes des clients.

Quels sont les travaux éligibles ?

- » La mise en accessibilité du local aux personnes à mobilité réduite
- » La rénovation extérieure de vitrines (façade, éclairage, enseigne...)
- » Les travaux concernant les économies d'énergie et le développement durable (isolation, éclairage, chauffage...)
- » Les travaux de sécurisation du local (caméra, rideau métallique...)
- » Aménagement et équipement des terrasses
- » Les travaux liés à l'aménagement intérieur (murs, cloisons, plafond, sol)
- » Les travaux rendus nécessaires par les contraintes sanitaires (protection des caisses, lignes au sol permettant le respect des barrières sociales, ...)

Pour les périmètres renforcés :

- » L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement du point d'accueil ou du point de vente

Les dossiers de demandes d'aide sont à déposer avant le démarrage des travaux.

Comment bénéficier des aides ?

1

Contactez votre référent commerce au sein de Grenoble-Alpes Métropole.

À noter : pensez à solliciter les autorisations d'urbanisme, auprès de votre commune.

4

Après accord du comité d'agrément de **Grenoble-Alpes Métropole**, vous avez 6 mois pour réaliser les travaux.

2

Déposez votre dossier auprès de votre référent commerce avant le **démarrage des travaux**.

5

Lorsque les travaux sont terminés et que les factures sont acquittées, faites-en part à votre référent commerce.

Une vérification de la conformité des travaux sera réalisée.

3

Vous recevez une **notification de dossier complet**, vous permettant de commencer les travaux.

IMPORTANT ! Tous les travaux commencés avant la réception de la notification de dossier complet ne seront pas pris en compte.

6

La subvention vous est versée par Grenoble-Alpes Métropole.

Vos référents commerce-artisanat dans la métropole grenobloise

- Audrey RATOL
- Stéphane ALEXIS
- Bruno CACCIATORE
- Véronique BOUIN
- Antoine CARECCHIO
- Voir page suivante



Vos référents commerce-artisanat à Grenoble

- Laurence DIFATO
- Stéphane ALEXIS
- Marie COGNARD



Vos référents commerce-artisanat

Chaque secteur de la Métropole **bénéficie d'un référent.**

Pour vous aider dans vos démarches, contactez-les.

**Pour identifier votre interlocuteur, reportez-vous
aux cartes à l'intérieur de la brochure.**

Référents commerce

Stéphane ALEXIS	04 57 38 49 50 stephane.alexis@grenoblealpesmetropole.fr
Véronique BOUIN	04 56 58 27 41 veronique.bouin@grenoblealpesmetropole.fr
Bruno CACCIATORE	04 56 58 53 51 bruno.cacciatore@grenoblealpesmetropole.fr
Antoine CARECCHIO	04 76 59 59 73 antoine.carecchio@grenoblealpesmetropole.fr
Marie COGNARD	04 57 38 49 89 marie.cognard@grenoblealpesmetropole.fr
Laurence DIFATO	04 56 58 53 34 laurence.difato@grenoblealpesmetropole.fr
Audrey RATOL	04 57 04 06 76 audrey.ratol@grenoblealpesmetropole.fr

commerce.artisanat@grenoblealpesmetropole.fr
04 57 38 50 39



grenoblealpesmetropole.fr
Grenoble Alpes Métropole - Bâtiment Le Forum
3 rue Malakoff 38 031 Grenoble CEDEX 01
Tel : 04 76 59 59 59 – Fax : 04 76 42 33 43